



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2009-23

Saflufénacil

(also available in English)

Le 30 décembre 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
www.santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 091089

ISBN : 978-1-100-92669-8 (978-1-100-92670-4)

Numéro de catalogue : H113-24/2009-23F (H113-24/2009-23F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu des demandes d'homologation de la matière active de qualité technique saflufénacil et des préparations commerciales Eragon, Heat WG et Integrity pour être utilisées au Canada sur l'orge, les pois chiches, le maïs, les lentilles, l'avoine, les pois secs de grande culture, le soja et le blé.

L'évaluation de ces utilisations du saflufénacil a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces demandes d'homologation en consultant le projet de décision d'homologation PRD2009-18, *Saflufénacil*.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

En outre, l'ARLA propose de fixer des LMR à l'importation pour le saflufénacil sur les légumineuses (groupe de cultures 6), les agrumes (groupe de cultures 10 - révisé), les fruits à pépins (groupe de cultures 11), les fruits à noyau (groupe de cultures 12), les noix (groupe de cultures 14), les raisins, les graines de tournesol et les graines de coton non délintées de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus. L'annexe I contient une liste des aliments de chaque groupe de cultures. L'ARLA a établi que la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment importé lorsque le saflufénacil est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette du pays exportateur ne pose aucun risque pour la santé humaine. Pour de plus amples informations au sujet des LMR à l'importation proposées, consultez le PRD2009-18.

Des consultations sur les LMR proposées pour le saflufénacil sont menées à l'échelle nationale par l'intermédiaire de la publication du PRD2009-18. Le document dans les sections 3.5.4, 7.1 et l'annexe II contiennent des renseignements sur la conjoncture internationale et les répercussions commerciales. Les données à l'appui des essais sur les cultures en champ sont présentées au tableau 4 de l'annexe I. L'ARLA invite le grand public à faire des commentaires sur les LMR proposées pour le saflufénacil conformément aux directives du projet de décision d'homologation proposé.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le saflufénacil dans ou sur les aliments.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le saflufénacil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Saflufénacil	2-chloro-5-[3,6-dihydro-3-méthyle-2,6-dioxo-4-(trifluorométhyle)-1(2 <i>H</i>)-pyrimidinyle]-4-fluoro- <i>N</i> -[[méthyle(1-méthyléthyl)amino]sulfonyl]benzamide, y compris les métabolites <i>N</i> -{2-chloro-4-fluoro-5-[1,2,3,6-tétrahydro-2,6-dioxo-4-(trifluorométhyl)pyrimidin-1-yl]benzoyl}- <i>N</i> -isopropylsulfamide et <i>N</i> -[4-chloro-2-fluoro-5-({[(isopropylamino)sulfonyl]amino}carbonyl)phényl]urée	1,0	Graines de tournesol
		0,03	Légumineuses (groupe de cultures 6), agrumes (groupe de cultures 10 - révisé), fruits à pépins (groupe de cultures 11), fruits à noyau (groupe de cultures 12), noix (groupe de cultures 14), raisins et graines de coton non délintées
	2-chloro-5-[3,6-dihydro-3-méthyle-2,6-dioxo-4-(trifluorométhyle)-1(2 <i>H</i>)-pyrimidinyle]-4-fluoro- <i>N</i> -[[méthyle(1-méthyléthyl)amino]sulfonyl]benzamide	0,8	Foie de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton
		0,02	Sous-produits de viande (sauf le foie) de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc
		0,01	Gras et viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc; lait

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées au Canada pour le saflufénacil correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations; recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le saflufénacil dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius.¹ On trouvera une liste de toutes les LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Numéros et descriptions des groupes de cultures

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées
6	Graines et gousses de légumineuses	Doliques à écosser Doliques à oeil noir à écosser Doliques à oeil noir secs Doliques asperge à gousse comestible Doliques d'Égypte secs Doliques mongettes secs Doliques secs Gourganes à écosser Gourganes sèches Graines de guar sèches Haricots à gousse comestible Haricots adzuki secs Haricots communs secs Haricots d'Espagne à gousse comestible Haricots de Lima à écosser Haricots de Lima secs Haricots jaunes à gousse comestible Haricots mungo noirs secs Haricots mungo verts secs Haricots papillons à gousse comestible Haricots papillons secs Haricots pinto secs Haricots roses secs Haricots secs Haricots téparý secs Lentilles sèches

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées
		Lupin grain Petits haricots blancs secs Petits pois anglais à écosser Petits pois de jardin à écosser Petits pois verts à écosser Pois à écosser Pois à gousse comestible Pois cajans à écosser Pois cajans à gousse comestible Pois cajans secs Pois chiches secs Pois des champs secs Pois mange-tout Pois nains à gousse comestible Pois sabre blancs à gousse comestible Pois sabre rouges à gousse comestible Pois sugar snap à gousse comestible Pois zombis secs Soja à gousse comestible Soja sec

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées
10	Agrumes (révisé)	Agrumes hybrides Bigarades natsudaïdaï Calamondins Cédrat Citrons Kumquats Limes Limes de la rivière Russell Limes digitées d'Australie Limes digitées de Brown River Limes du désert australien Limes du Mont White Limes rondes d'Australie Limes sauvages de Nouvelle-Guinée Limettes Limettes de Tahiti Mandarines Mandarines d'Italie Mandarines satsuma Oranges Oranges Tachibana Pamplemousses Pomélos Tangelos Tangors Uglis

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées
11	Fruits à pépins	Cenelles Coings Nêfles du Japon Poires Poires asiatiques Pommes Pommettes
12	Fruits à noyau	Abricots Cerises acides Cerises douces Nectarines Pêches Prucots Prunes Prunes à pruneaux
14	Noix	Amandes Avelines Châtaignes Châtaignes de chinquapin Faînes Noix communes Noix de cajou Noix de caryer Noix de macadamia Noix de noyer cendré Noix de noyer noir Noix du Brésil Pacanes Pistaches

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées
15	Céréales	Avoine Blé Épis épluchés de maïs sucré Maïs à éclater Maïs de grande culture Millet commun Millet perlé Orge Riz Riz sauvage Sarrasin Seigle Sorgho Téosinte Triticale